

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

369, 1^{re} Avenue Ouest

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- la régularisation d'un agrandissement qui a fait en sorte que la somme des marges latérales est de 2,58 m au lieu de 5,6 m tel que prévu à l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620.

59, route Bellevue

Dans le but de séparer le terrain en 2.

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- de cadastrer un terrain sur lequel il y aura un bâtiment accessoire sans bâtiment principal ce qui contrevient à l'article 5.4.1 du Règlement de zonage 04-620.

170, boul. Perron Est

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- l'installation d'une maison dont le plus petit des côtés aura 6 m au lieu de 7 m et dont la superficie totale sera de 40 m² au lieu de 55 m² tel que prévu à l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière adjointe de la Ville (andreanne.tousignant@villesadm.net) avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 5 mai à 20 heures**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 17 avril 2025.



Andréanne Tousignant, greffière adjointe
